



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le 19/04/2024

Réf. :

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les modifications demandées ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire**